



c/o OFEFP

Vertrauen Cich

Berne, le 13 août 2001/GU

Canton de Vaud
Centre de Conservation de la nature
Chemin du Marquisat 1
1025 St-Sulpice

Préavis de la CFNP

Projet d'extension de l'exploitation de la Carrière d'Arvel S.A., demande de défrichement et de boisement compensatoire, Commune de Villeneuve, VD

1. Motif du préavis

Par lettre du 18 juin 2001, le Centre de conservation de la nature du canton de Vaud a soumis le dossier susmentionné, relatif au projet d'extension de l'exploitation de la Carrière d'Arvel, à la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage pour préavis. Le projet touche l'objet n° 1515 "Tour d'Aï – Dent de Corjon" figurant à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). La CFNP s'est déjà prononcée différents fois au sujet de l'extension de la Carrière d'Arvel. La dernière fois le 4 novembre 1997. Le projet a de suite été modifié. Conformément à la modification de l'article 7 LPN, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000 et après avoir momentanément renoncé à consulter nouvellement la CFNP (lettre du 12 mars 2001), le Service cantonal compétent – Conservation de la nature – a établi la nécessité d'une nouvelle expertise de la CFNP.

2. Documents de référence

La CFNP formule son préavis sur la base des documents suivants :

- Lettres du Centre de conservation de la nature, du 18 juin 2001 et du 12 mars 2001 ;
- Dossier d'extraction, projet d'extension de l'exploitation, périmètre réduit par rapport à l'enquête publique, février 2000 ;
- Complément au rapport d'impact du 5 mai 1998, octobre 1999 ;
- Dossier de défrichement : rapport technique, octobre 1999 ; bilan au 31 décembre 1995 des défrichements et boisements compensatoires, plan de situation cadastrale et situation 1/2'000, septembre 1999 ; illustration des tranches de défrichement et de reboisement 1/5'000, septembre 1999 ;
- Préavis de la CFNP du 2 octobre 1975, du 15 février 1994, du 3 octobre 1994, du 18 juillet 1995 et du 4 novembre 1997 et documents y relatifs.

3. L'objet IFP n° 1515 " Tour d'Aï – Dent de Corjon "

La Carrière d'Arvel se situe en bordure de l'objet IFP n° 1515 " Tour d'Aï – Dent de Corjon ". Cet objet correspond à l'objet 3.39 de l'Inventaire CPN, repris dans l'inventaire IFP lors de sa 4^e révision, en 1998. Dans la fiche de l'IFP, l'importance de ce site est résumée comme suit : *" Paysage caractéristique des Préalpes calcaires septentrionales, s'élevant de la plaine à l'étage alpin. Les unités géologiques sont la nappe des Préalpes médianes et celle de la Simme dans le synclinal d'Ayerne. Points de vue exceptionnels sur le lac Léman, la Vallée du Rhône et les Alpes. Grande diversité de milieux : vastes forêts, pâturages, marais, lacs de montagne et crêtes rocheuses déchiquetées. Végétation très variée renfermant la succession complète des étages forestiers. Les parties bien exposées du coteau se présentent comme une mosaïque d'associations forestières très intéressantes : chênaie pubescente à buis, chênaie thermophile humide, érablières à sorbier, hêtraie thermophile à orchidées et frênaie thermophile à sorbier. Elles abritent des plantes rares en Suisse (Ruscus aculeatus, Cyclamen neapolitanum). Bel exemple de vignoble avec murs de pierres sèches relié à la chênaie pubescente et à la hêtraie thermophile par une lisière buissonnante (Yvorne). Prés maigres séchards succédant aux escarpements à chênes, pins et tilleuls et à la vigne (Corbeyrier). Ces milieux subméditerranéens abritent une faune herpétologique et entomologique très riche. Les flyschs forment un extraordinaire chapelet de marais, de pâturages humides et de petits lacs alpins (Hongrin). La Tour d'Aï est une montagne en forme de dent, magnifique voûte anticlinale caractéristique. Ses parois rocheuses est et ouest abritent une végétation alpine. On y relève la rare crucifère Petrocallis pyrenaica. La Tour de Mayen héberge des pins de montagne. Aux alentours de la Tour de Famelon, magnifiques lapiez de karst avec des grottes et des réseaux. Par leur étendue et la mosaïque des groupements végétaux thermophiles, dont certains sont rares, la valeur botanique de ces lapiez est très élevée. Le bois de La Latte présente un rare exemple de peuplement d'arolles sur calcaire, très riche floristiquement. La Dent de Corjon, dont les versants escarpés et difficiles d'accès sont un bon refuge pour la faune (mammifères, oiseaux, reptiles). "*

Dans la description de l'objet IFP no. 1515 " Tour d'Aï – Dent de Corjon ", du Centre de conservation de la nature du canton Vaud, septembre 1997, on trouve : *" C'est un paysage caractéristique des Préalpes calcaires septentrionales, s'élevant d'un seul jet de la plaine jusqu'à l'étage alpin caractérisé par la très grande variabilité de milieux. Il comprend d'immenses surfaces de forêts bien conservées, des pâturages, des marais, des lacs de montagne et des crêtes rocheuses et déchiquetées. Des points de vue exceptionnels sur le lac Léman, la Vallée du Rhône, les Alpes valaisannes et les Alpes de Savoie sont un attrait tout particulier. La végétation de ce paysage est extrêmement variés, renfermant entre autres la succession complète des divers étages forestiers : châtaigniers, chênaies, hêtraies, forêts mixtes et pessières d'altitude. [...] "*

A partir de ces descriptions, les objectifs de protection de la nature et du paysage ci-dessous peuvent être définis pour la partie est de l'objet IFP, où se trouve la Carrière d'Arvel :

- La conservation intégrale de l'ensemble paysager caractéristique, surtout des pentes avec de vastes forêts qui montrent une succession complète des étages forestiers et qui sont actuellement intactes.
- La conservation intégrale de la mosaïque d'habitats rares et dignes de protection et de leurs valeurs floristiques caractéristiques.

- La conservation intégrale de la richesse faunistique, en particulier la faune herpétologique et entomologique.

4. Le projet

Le périmètre de l'exploitation a été retouché maintes fois lors de l'étude du projet ; actuellement, il prévoit un développement de l'exploitation vers le haut plutôt que sur les côtés. La hauteur et la largeur ont également été réduites depuis le premier projet.

Plusieurs variantes ont été étudiées en vue d'améliorer l'intégration paysagère de l'exploitation. Celle qui a été retenue (variante 2d) présente certains avantages sur le plan paysager :

- L'abaissement de la limite supérieure de 60 m ;
- La diminution de 45 % de la surface d'emprise à l'extérieur du périmètre ;
- La diminution à 60 m de la largeur de la carrière à la cote supérieure (altitude 920 m).

Le volume brut cumulé de roches dures serait de 14'013'494 m³, tandis que le volume utile cumulé représenterait 6'047'557 m³. Le rythme d'exploitation en terrasses se succédera sur l'arc de 30 ans. Le niveau supérieur de l'exploitation a été remonté à 940 m dans un secteur d'une longueur maximale de 50 m, afin d'atteindre le volume souhaité. Cependant, cela évitera que le site acquière une forme trop géométrique et permettra la réalisation de trois terrasses supérieures de 20 m. À terme, ces terrasses pourront être masquées par la végétation ligneuse. Par contre, la hauteur moyenne des terrasses restantes (40 m) ne permettra pas un camouflage complet par la végétation. Les discontinuités géologiques devraient rapidement mener à une modification de la géométrie régulière des terrasses, par des effondrements naturels. Comparé aux impacts de l'exploitation actuelle, l'aspect paysager sera marqué par les aspects suivants :

- La suppression du dévalage ;
- La création de terrasses entre les cotes 680 et 920 m ;
- Le reboisement partiel des terrasses ;
- La revégétalisation partielle de la zone de dévalage entre 600 et 64 m ;
- Le camouflage du bas de la paroi sud par l'extension et le boisement des talus de la décharge ;
- L'augmentation de la surface déboisée en amont ;
- L'augmentation de la surface déboisée sur la limite latérale nord ; la largeur visible sera ainsi doublée par rapport à la situation actuelle ;
- L'augmentation de la surface d'extraction par rapport à la situation actuelle.

En dessous de la cote de 640 m, l'exploitation se poursuivra en dent creuse. Ceci permettra d'atténuer en partie l'impact visuel de l'exploitation et de réduire les nuisances dues au bruit et aux poussières.

Le projet prévoit le défrichage d'une surface totale de 68'600 m², ce qui représente une diminution de 45 % par rapport au projet initial. Sur le plan qualitatif, le défrichage concernera principalement une hêtraie montagnarde, pauvre en espèces. En même temps, les surfaces compensatoires ont également été diminuées de 28 % et ont donc été ramenées à 157'439 m². Les terrasses ne seront pas complètement reboisées pour éviter un zébrage de la

montagne. Ainsi, environ 40 % de la longueur de terrasses entre 680 et 800 m ne sera pas reboisée. En ce qui concerne leur largeur, environ 10-11 m sur 14 pourront être reboisés.

5. Considérants

Dans son préavis du 4 novembre 1997 la CFNP est arrivé aux conclusions suivantes :

Se fondant sur les documents qui lui ont été remis et sur ses préavis précédents, la commission arrive à la conclusion que la réalisation du présent projet porte une forte atteinte à l'objet CPN n° 3.39. Toutefois, si l'exploitation se fait selon la méthode décrite dans le rapport d'impact, la commission peut accepter l'octroi d'une autorisation de défrichement, conformément aux préavis précédents de la CFNP. Afin de ménager le plus possible l'objet comme le demande la loi, elle demande que les charges et conditions suivantes soient intégrées dans la décision de défrichement:

- *L'autorisation de défrichement peut être promise pour toute la période en question. La libération des différentes étapes de défrichement (tranches 1 à 4) ne se fera toutefois que si les mesures de remplacement et de compensation ainsi que la renaturation des étapes précédentes auront été réalisées avec succès, conformément aux plans présentés.*
- *Toutes les mesures proposées dans le rapport d'impact devront être réalisées et leur efficacité démontrée par un suivi attentif. Celui-ci permettra d'intervenir lors de la libération d'étapes de défrichement ultérieures si les mesures n'ont pas atteint leur but, et de définir les travaux d'entretien nécessaires.*
- *La commission désire être informée des résultats de l'étude en vue d'évaluer la méthode de végétalisation la plus appropriée et les conclusions qui en seront tirées.*

Il est prévu d'inscrire l'objet CPN n° 3.39 à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) dans le cadre de la quatrième série IFP. La commission souhaite que le périmètre des zones d'exploitation actuelles et futures soit exclu du futur objet IFP.

Depuis, la surface du projet a été redimensionnée à la baisse. Sur la base des plans qui lui ont été communiqués, la commission constate que l'atteinte paysagère supplémentaire sera sensiblement réduite par rapport au projet de 1997. Cependant la carrière actuelle constitue, aujourd'hui déjà, une grave atteinte non naturelle au versant boisé et, par là même, au paysage et à l'objet IFP, comme le rapport d'impact le reconnaît d'ailleurs. L'extension envisagée aggravera effectivement cette situation; d'un autre côté elle intègre aussi une certaine remise en état du site actuel.

Au niveau de la flore et de la végétation, l'effet du projet modifié sera tout de même remarqué de façon quantitative, par la diminution de l'emprise du défrichement. Du point de vue qualitatif, il sera comparable à celui du projet initial. Le complément au rapport d'impact ne fait mention que de groupements végétaux tels que la hêtraie montagnarde pauvre en espèces, avec néanmoins des présences de hêtraie-tillaie, d'érablaie des ravins et de chênaie. Des espèces peu communes et protégées se rencontrent, toutefois, dans les associations végétales spécialisées, telles *Phyllitis scolopendrium*, *Lunaria rediviva*, *Acer opalus* *Impatiens noli-tangere* et *Viola collina*.

En ce qui concerne la faune, le projet remanié diminue l'emprise sur les habitats forestiers. La CFNP maintient des réserves concernant l'efficacité du corridor boisé prévu à la base de la future extension, tout en saluant l'intention de ménager un passage à faune dans le secteur. Il faut vraisemblablement s'attendre à ce que ledit corridor ne soit point emprunté en phase d'exploitation et qu'il sera guère utile après son arrêt, d'autres passages étant possibles par les terrasses. Cependant, le rideau boisé servira certainement à atténuer l'impact paysager et contribuera à revégétaliser les surfaces environnantes par ensemencement naturel.

6. Conclusions et demande

La commission prend acte du fait que sa demande d'exclure les carrières d'Arvel du site IFP n'a pas été reprise lors de la révision de l'OIFP de 1998. Sur la base des documents en sa possession, la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage arrive à la conclusion que le projet redimensionné, bien qu'en représentant une atteinte paysagère supplémentaire, est conciliable avec les objectifs de protection de l'objet IFP n° 1515 "Tour d'Aï – Dent de Corjon", si les conditions suivantes sont respectées :

- La libération des différentes étapes de défrichement (tranches 1 à 3) ne se fera que si les mesures de remplacement et de compensation ainsi que la renaturation des étapes précédentes auront été réalisées avec succès.
- Lors de la remise en état finale, le front d'exploitation devra être réaménagé (p.ex. par des minages) de façon à faire disparaître les grandes structures transversales (terrasses) et à restituer ainsi un aspect aussi naturel que possible.
- Toutes les mesures proposées dans le rapport d'impact devront être réalisées et leur efficacité démontrée par un suivi attentif. Celui-ci permettra d'intervenir lors de la libération d'étapes de défrichement ultérieures si les mesures n'ont pas atteint leur but, et de définir les travaux d'entretien nécessaires. La Commission désire être informée des nouveaux résultats de l'étude de végétalisation, des conclusions qui en seront tirées et des résultats des reboisements en cours et planifiés.

La Commission souhaite être tenue au courant de la suite qui sera donnée à cette affaire.

COMMISSION FEDERALE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU PAYSAGE

La présidente



K. Riklin, dr ès sc. nat.

Le secrétaire



F. Guggisberg

copie à OFEFP, Direction fédérale des forêts
OFEFP, divisions Protection du paysage et de la nature